

Département du Val d'Oise

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 30 JANVIER 2018**

Date de convocation : 24 janvier 2018

Date d'affichage : 07 février 2018

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	27

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Adjoint – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. LACAGNE, M. SÉFRIN, Mme DRIENCOURT, M. KAYAL, M. LAVALLEE, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. BOURSE pouvoir à M. ENJALBERT, M. BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, Mme MARMUGI pouvoir à Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme MOLLIERE pouvoir à Mme VILLECOURT, M. DE ROSA pouvoir à M. SÉFRIN, Mme HOUARD pouvoir à Mme ALTENBOURGER, Mme SILVA pouvoir à M. BOISSON, Mme MEYER pouvoir à Mme GAILLAC, M. ROTTINI pouvoir à M. CASELLA, Mme BRACCIALI pouvoir à M. GUINAULT.

Absents excusés : Mme NGO DJOB, M. DOUAY

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT

N° DEL-2018-015

OBJET : POUR UNE MÉTROPOLE AMBITIEUSE, SOLIDAIRE ET DÉMOCRATIQUE

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la prochaine conférence des territoires qui sera consacrée au Grand Paris, les sept départements franciliens (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) et la région Île-de-France se sont associés pour lancer un appel aux Maires et élus d'Île-de-France, « pour une métropole ambitieuse, solidaire et démocratique ».

Aussi, il est proposé d'adopter le projet de motion suivant.

Considérant l'apport historique de la décentralisation en matière de développement des services publics et de démocratie focale.

Considérant la pertinence de la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des habitants,
Considérant l'amélioration substantielle de la qualité des anciennes infrastructures de l'État transférées aux collectivités territoriales, singulièrement aux Départements.

Considérant la commune comme socle de la démocratie locale dans la République.

Considérant l'appui indispensable des Départements, de grande comme de communes et les intercommunalités.

Considérant les spécificités de la Région Capitale et le besoin de renforcer la lisibilité de l'architecture institutionnelle du Grand Paris pour assurer, notamment, le renforcement de son rayonnement à l'international.

Considérant le besoin de renforcer la solidarité territoriale et le rôle des Départements piliers de la mise en œuvre de la solidarité nationale.

Considérant le manque manifeste d'information et de concertation de la population et des élus locaux concernant le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris.

Considérant le besoin de stabilité institutionnelle pour permettre aux acteurs locaux de mener à bien leurs projets en direction des habitants et des acteurs économiques.

Considérant les dangers pour les habitants et le service public du scénario qui serait privilégié par le Préfet de la Région Île-de-France préconisant notamment la suppression des départements d'Île-de-France au profit de 11 établissements publics territoriaux et d'un grand nombre de « districts » ainsi que le renforcement de la métropole du grand Paris dans ses limites actuelles.

Considérant que ce scénario ne démontre ni sa pertinence, ni son efficacité, qu'il affaiblira durablement l'investissement public et qu'il constitue une menace pour l'autonomie communale à terme.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal demandent :

- Une métropole, épousant par exemple les contours de la Région Île-de-France, fondée sur un projet ambitieux, solidaire et démocratique, respectant l'autonomie des collectivités territoriales, à commencer par les communes et les Départements

- La concertation des élus locaux d'Île-de-France à propos de la réforme institutionnelle du grand Paris.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Jean-Pierre ENJALBERT - Maire

